



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA
SOCIETE QUADRAN
CONCERNANT LE PROJET DE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE A
SAINT VINCENT SUR OUST**

Rapport



Arrêté du Préfet : 9 mai 2019
Période d'enquête : 28 mai au 28 juin 2019
Référence TA : E 19000044/35
Commissaire Enquêteur : Nicole JOUEN

SOMMAIRE

Index des abréviations	p.3
Chapitre 1 – Généralités	
1.1 Objet de l'enquête	p.5
1.2 Organisateur de l'enquête	p.5
1.2.1 Maitrise d'ouvrage	p.5
1.2.2 Maitrise d'œuvre	p.5
1.3 Contexte réglementaire	p.5
Chapitre 2 – Projet	
2.1 Composition du dossier	p.6
2.2 Analyse du dossier	p.7
2.3 Avis	p.16
Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête	
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	p.16
3.2 Arrêté prescrivant l'enquête	p.16
3.3 Publicité de l'enquête	p.17
3.4 Mise à disposition du dossier d'enquête	p.17
3.5 Participation du public	p.17
3.6 Fonctionnement	p.18
3.7 Chronologie Générale	p.19
Chapitre 4 – Examen des observations recueillies	
4.1 Observations recueillies	p.20
4.2 Analyse des observations.....	p.20
PIECES JOINTES AU RAPPORT.....	p. 23

INDEX des ABREVIATIONS

AE	Autorité Environnementale
AEE	Aire d'Etude Eloignée
AEI	Aire d'Etude Immédiate
AER	Aire d'Etude Rapprochée
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CE	Code de l'Environnement
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CM	Conseil Municipal
CES	Coefficient d'Emprise au Sol
CU	Code de l'Urbanisme
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOG	Document d'Orientations Générales (SCoT)
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DP	Domaine Public
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT	Déclaration de Travaux
EBC	Espace Boisé Classé
EP	Eaux Pluviales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EU	Eaux Usées
HT	Haute Tension
M.E.R.	Mémoire En Réponse
MO	Maître d'Ouvrage
NGF	Niveau Général de la France
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PC	Permis de Construire
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PDL	Point de Livraison
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPI	Programme Pluriannuel des Investissements
PREF56	Préfecture du Morbihan
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
RD	Route Départementale
RTE	Réseau de Transport d'électricité
SAGE	Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux

SAU	Superficie Agricole Utilisée
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRIT	Schéma Régional des Infrastructures de Transport
SNIT	Schéma National des Infrastructures de Transport
SHOB	Surface Hors Œuvre Brute
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STH	Surface toujours en Herbe
TA	Tribunal Administratif
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZHIEP	Zone Humide d'intérêt Environnemental Particulier
ZSGE	Zone Stratégique de Gestion de l'Eau
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZPS	Zone de protection spéciale - directive oiseaux
ZSC	Zone spéciale de conservation au titre habitat faune flore

Chapitre 1 – Généralités

1.1 Objet de l'enquête

La société Quadran souhaite développer sur la commune de Saint Vincent sur Oust un parc solaire qui comportera 380 tables de panneaux photovoltaïques fixes, deux locaux de transformation de l'énergie et un poste de livraison. Une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur entourera la centrale afin de sécuriser le site contre toute intrusion.

Le terrain concerné pour la mise en œuvre de ce projet est situé à environ 1.8 km au nord-ouest du bourg de Saint Vincent sur Oust, le long de la route départementale D764. Il s'agit de terres agricoles, composées de 3 parcelles de 9 ha, appartenant au même propriétaire, non exploitées depuis la fin de l'année 2017. Le propriétaire ne souhaite pas louer, vendre ou exploiter lui-même ses terres ; il est favorable à réaliser un projet d'énergies nouvelles sur le site.

La société Quadran, spécialisée dans le développement, le financement et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable, se positionne comme un des acteurs nationaux majeurs dans le domaine des énergies libres.

Ce projet est soumis à demande de permis de construire qui a été déposée en mairie de Saint Vincent sur Oust le 3 janvier 2019.

La puissance du projet de parc photovoltaïque de Saint-Vincent-sur-Oust est d'environ 3 870,7 KWc. Il est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact ainsi que d'une étude préalable agricole en raison du site impacté par cette opération.

La MRAe a notifié le 25 mars 2019 n'avoir aucune observation à formuler à l'évaluation environnementale transmise le 23 janvier 2019.

Il est pertinent de rappeler que « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, mentionnées par le code de l'environnement ».

L'enquête publique a eu lieu du 28 mai au 28 juin 2019.

1.2 Organisateur de l'enquête

Monsieur le Préfet du Morbihan est l'organisateur de l'enquête

1.2.1 Maitrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est réalisée par la société Quadran dont le siège social est à Béziers (34536) 74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran.

1.2.2 Maitrise d'œuvre

Afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage s'est entouré des services du bureau d'études ENCIS ENVIRONNEMENT à Limoges (87068)

1.3 Contexte réglementaire

Monsieur le Préfet du Morbihan rappelle dans son arrêté en date du 9 mai 2019 les textes régissant la mise en œuvre de cette enquête publique.

Parmi ceux-ci, il convient de rappeler en amont la loi de transition énergétique relative au développement des énergies renouvelables ainsi que les dernières évolutions législatives en matière d'environnement à savoir les lois « Grenelle ».

Sont également cités les textes concernant le permis de construire, le droit à l'accès à l'environnement, l'enquête publique, l'action des collectivités en matière d'urbanisme, la loi sur l'eau et les zones Natura 2000.

J'ai pris note plus précisément des références suivantes :

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Articles L.123-1 à L.123-19 Champ d'application et objet de l'enquête publique.
- Articles R.123-1 à R.123-27 Champ d'application de l'enquête publique (réglementation)

ETUDE D'IMPACT

- Article L.122.1 Etude d'impact des travaux
- Article R.122.2 Etude d'impact des travaux (réglementation)

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- Articles R.122.6 et suivants Projet soumis à avis

CODE DE L'URBANISME

- Articles L.421.1 et suivants Permis de construire
- Articles R.421.1 et suivants Permis de construire (réglementation)

CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

- Article L.122.1 .3 Etude spécifique sur l'agriculture.

Chapitre 2 – Projet

2.1 Composition du dossier

Pièces administratives de l'enquête

- Arrêté du 9 mai 2019 du Préfet du Morbihan prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique (affiche)
- Copie des insertions des 10,11 et 29 mai 2019 dans les journaux (Télégramme et Ouest France)

Pièces du dossier

- L'Etude d'Impact
- Le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact
- Le Cerfa du dossier de PC
- L'ensemble des plans du PC
- L'avis de la MRAE
- L'avis de la CDPENAF
- L'avis ENEDIS, électricité en réseau
- L'avis du maire sur la demande de permis de construire

Pièces complémentaires annexées par le commissaire enquêteur

- Estimation du coût des dépenses d'investissement, courrier du 17 mai 2019
- Réponse du maître d'ouvrage à la CDPENAF

Registre

Un registre d'enquête (Modèle Berger Levrault) destiné à recevoir les observations du public comportant 32 feuillets cotés et paraphés par mes soins.

2.2 Analyse du dossier

Etude d'impact (Document de 403 pages)

Le résumé non technique de l'Etude d'Impact est présenté sur 26 pages en document séparé.

Présentation générale

➤ L'énergie solaire

La production d'énergie grâce au rayonnement solaire ne nécessite aucune combustion et n'émet aucun gaz à effet de serre, elle ne produit ni de pollution atmosphérique (ozone, dioxydes de soufre, pluies acides...), ni de pollution des sols au contraire des énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon).

L'énergie solaire possède un important potentiel et à terme devrait répondre aux besoins en électricité de l'ensemble de la planète.

L'usage de l'énergie solaire se développe en France. Dans le Morbihan, la durée d'ensoleillement est favorable à la production d'électricité photovoltaïque et les projets sont amenés à se développer dans cette région, dans la mesure où les porteurs de projets obtiennent des tarifs de rachat suffisant pour vendre cette électricité.

La politique nationale et européenne vise à développer les énergies renouvelables (Grenelle de l'environnement).

➤ La société Quadran

QUADRAN est un pionnier de la transition énergétique en France métropolitaine et en Outre-Mer. Elle est présente sur 4 filières de production d'électricité d'origine renouvelable : éolien, photovoltaïque, hydroélectricité et biogaz.

Lors de la réalisation des projets, QUADRAN est également le maître d'œuvre. En effet, ses équipes supervisent toutes les étapes de la construction à la phase d'exploitation.

➤ La localisation du projet

Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque se trouve au nord-ouest de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust et du bourg, le long de la D764, au lieu-dit « les Petites Métairies ».



La surface totale du site à l'étude est de 8,9 ha et concerne les parcelles cadastrées section ZS 182, ZS 183, ZS184 et ZS 290.

L'emprise du projet de centrale solaire ne dépassera pas les 5,9 ha.

Le site correspond à des terres agricoles qui ne sont plus exploitées depuis la fin de l'année 2017. Actuellement, il s'agit d'une zone de jachère et de prairie (repousses naturelles).

Les parcelles affectées au projet de centrale photovoltaïque au sol appartiennent toutes à un seul propriétaire, M. et Mme HUCHET, qui mettent actuellement gracieusement à disposition ces terrains à un éleveur d'ovins. Un troupeau de moutons pâture donc ponctuellement sur le site.

Il convient de préciser que pour toute centrale de plus de 250 kWc au sol, un permis de construire soumis à enquête publique et contenant une étude d'impact sur l'environnement est obligatoire. Le propriétaire a donc autorisé le porteur de projet à demander un permis de construire pour cette centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles ZS 182 à 184.

- Aires d'études

Les périmètres des aires d'étude doivent être établis à partir des composantes de l'environnement, mais aussi en fonction de la nature des projets et de leurs effets potentiels.

Dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, il a été déterminé les périmètres d'études suivants :

Aire d'étude	Périmètre retenu	Communes concernées
Aire d'étude immédiate	Site d'implantation	Saint-Vincent-sur-Oust
Aire d'étude rapprochée	1,5 km autour du site	La Gacilly, Peillac et Saint-Vincent-sur-Oust
Aire d'étude éloignée	5 km autour du site	Allaire, Bains-sur-Oust, Cournon, La Gacilly, Les Fougerêts, Peillac, St-Martin-sur-Oust, St-Jacut-les-Pins, St-Perreux, Saint-Vincent sur Oust

- Historique du projet

17 juillet 2017 : Prise de contact des propriétaires avec Quadran pour étudier un projet solaire

5 septembre 2017 : Première visite sur le terrain

6 novembre 2017 : Présentation du projet au maire

27 novembre 2017 : Signature promesse de bail

13 décembre 2017 : Délibération du conseil municipal pour engager la mise en compatibilité du PLU

15 février 2018 : Présentation du projet à Redon Agglomération

Mai à août 2018 : Etude écologique, paysagère, étude d'impact et incidence agricole

20 septembre 2018 : Présentation du projet à la DDTM

6 décembre 2018 : Présentation du projet au Député

Décembre 2018 : Dépôt du dossier

Cette première partie se termine par la présentation des méthodes utilisées : méthodologie des études, matériels utilisés ainsi que des difficultés rencontrées.

Analyse de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

- *Etat initial du milieu physique*

Le sous-sol est composé de roches granitiques (Landes de Lanvaux). Le projet se situe sur une ligne de crête, en point haut par rapport aux vallées attenantes (Oust et Arz). Le terrain est plat et en pente douce avec des fossés en limites extérieures sud et ouest.

Des zones humides potentielles sont identifiées en limite du site mais non confirmées lors de l'expertise écologique.

Un aquifère peut être présent dans les niveaux supérieurs, dans la formation métamorphique du bassin versant de l'Oust en raison d'une nappe libre en milieu fissuré.

L'aire d'étude immédiate se trouve dans une zone sensible aux pollutions et dans une zone vulnérable aux nitrates.

Les conditions climatiques extrêmes (tempêtes, canicule, grand froid, etc.) doivent être pris en considération compte tenu des événements connus.

Le site n'est pas impacté par le PPRI de la Vilaine Aval

- Préconisations pour conception du projet

- Concevoir une installation résistante aux conditions météorologiques extrêmes,
- Prendre en compte la nature argileuse des sols et la présence potentielle d'eau souterraine en raison de nappe libre en milieu fissuré.

➤ *Etat initial du milieu humain*

Le site d'implantation envisagé pour la centrale photovoltaïque est occupé par une prairie/jachère (repousses naturelles liées à l'abandon de l'exploitation agricole du blé et du maïs), bordé par des haies, et ponctuellement pâturée par des moutons. Des fermes et des hameaux sont également présents (hors aire d'étude immédiate). La maison la plus proche se situe à 41 m (propriétaires).

Les terrains concernés se trouvent en milieu rural, sur une commune où l'activité agricole est dominante. Le nombre d'exploitation est en baisse et la superficie des exploitations en hausse, aussi, il est indispensable de maintenir et de développer les activités agricoles sur la commune. Les parcelles envisagées pour le projet sont des terres agricoles qui ne sont plus exploitées depuis la fin de l'année 2017, qui ne font plus l'objet d'une déclaration à la PAC depuis le 1er janvier 2018, et qui ne font plus l'objet d'aucun contrat de fermage. La qualité agronomique des terres serait faible du fait de l'exploitation qui y a été faite depuis de nombreuses années.

Deux lignes HTA aériennes avec pylône sont situées au milieu du terrain. Un périmètre de protection est à respecter dans le cadre des travaux.

L'environnement acoustique ne présente pas un enjeu majeur au regard de l'implantation d'une centrale photovoltaïque

- Préconisations pour conception du projet

- Prendre en compte le caractère agricole du site,
- Respecter la distance d'éloignement de l'axe de la D764,
- Prendre en compte la présence des lignes HTA et du pylône,
- Prendre en compte certains paramètres pour l'accès aux engins de secours

➤ *Etat initial du paysage et du tourisme*

Cinq sites touristiques sont inventoriés qui présentent des enjeux modérés. Aussi, le projet peut être considérée comme imperceptible car les paysagers bocagers empêchent toute vue sur l'aire d'étude immédiate. Quelques hameaux à proximité directe du futur parc peuvent présenter des visibilité faibles cependant filtrées par les branchages.

Depuis la D764, longeant l'AEI, des trouées dans la haie bocagère permettent quelques vues ponctuelles.

- Préconisations pour conception du projet

- Conserver au maximum l'enherbement de la prairie et favoriser la repousse végétale (sous les panneaux),
- Conserver un parallélisme vis-à-vis des limites parcellaires,
- Maintenir l'accès à la centrale par l'extrême sud-est de la parcelle afin d'éviter de couper des haies,
- Positionner les locaux de transformation de l'énergie derrière la végétation ou prévoir un bardage/revêtement de ces installations pour une meilleur intégration,
- Tenir compte des vues depuis la D764 et prévoir un entretien / une densification de la haie qui sépare la centrale de la départementale afin de favoriser l'intégration du site dans le paysage.
- Conserver les haies qui entourent le site pour maintenir la discrétion de la centrale.

➤ *Etat initial du milieu naturel*

Le secteur n'est inclus dans aucun périmètre d'inventaire (ZNIEFF) et aucun zonage réglementaire (Natura 2000).

Seuls les espaces ouverts (prairies mésophiles ou cultures) forment des zones de moindre intérêt en termes de continuité écologique. Aucune plante protégée n'a été observée.

Le cortège floristique inventorié sur et aux abords immédiats des haies est relativement commun et aucune plante hygrophile n'a été inventoriée.

Le site accueille 8 espèces de chauves-souris localisées au niveau des haies qui bordent les parcelles ainsi que d'autres genres d'oiseaux en recherche alimentaire.

• Préconisations pour conception du projet

- Préserver l'ensemble des haies et éviter toute intervention impactante pour ces dernières (élagage),
- Eviter le dérangement de la faune (avifaune, chiroptères, faune terrestre) pendant la période de reproduction (de mi-mars à mi-juillet), en débutant les travaux de construction (et de démantèlement) en dehors de ces périodes,
- Protéger les secteurs à enjeu proches de zones d'intervention afin d'éviter qu'ils soient dégradés pendant le chantier,
- Entretenir le site de manière raisonnée, par exemple par pâturage ovin extensif ou par fauche tardive.

➤ *Evolution probable de l'environnement en l'absence de projet*

L'environnement du secteur n'est susceptible de se transformer à moyen et long terme, qu'en raison du changement climatique et/ou de l'évolution de l'activité humaine et de l'activité économique locale.

Choix du projet

L'énergie solaire pour la production d'électricité a été privilégiée au regard des avantages suivants :

- une énergie renouvelable et disponible en grande quantité,
 - un coût de plus en plus compétitif en comparaison des énergies conventionnelles,
 - une énergie majoritairement plébiscitée par la population française,
 - des installations de moindre impacts environnementaux comparé aux énergies conventionnelles.
- De plus, l'exploitation d'un parc solaire est compatible avec un usage agricole des sols. Il en ressort que trois types d'usages agricoles sont compatibles avec la production d'énergie photovoltaïque :
- l'élevage ovin,
 - l'apiculture,
 - les cultures maraîchères et horticoles.

Le site semble approprié : superficie acceptable, terrain plat orienté vers le nord-est, raccordement réseau possible, compatibilité avec les règles d'aménagement et d'urbanisme, absence de zones protégées, accès routier existant, zone très peu habitée et fréquentée, aucune activité agricole, accord des propriétaires et des élus locaux.

Une concertation préalable a été menée avec la commune, le service de l'économie agricole de la DDTM et le Syndicat de la Confédération Paysanne.

Suite à l'analyse de l'état initial, des préconisations environnementales ont été déterminées (voir ci-dessus).

Les contraintes et objectifs techniques à prendre en considération sont les suivantes :

- Nécessité de s'éloigner des haies pour des questions d'ombrage et d'entretien,
- Conserver un retraits en partie Est pour permettre le passage des propriétaires et de l'éleveur,
- Nécessité de conserver un retraits vis à vis de la route départementale,
- Volonté de créer un projet compatible avec l'activité agricole.



Après plusieurs études, la centrale s'implantera sur une partie des terrains (5.9 ha) pour une puissance envisagée de 3.8MWc soit l'équivalent de la demande en électricité (hors chauffage) de 3460 personnes.

Projet adapté avec l'exploitation agricole envisagée : point bas des panneaux fixé à 0.80 m de hauteur, clôtures mobiles, cultures fourragères au nord du site.

Description du projet

➤ *Fonctionnement d'une centrale photovoltaïque*

Les panneaux ou modules photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules mises en série et qui convertissent la lumière du soleil en courant électrique continu. Du point de vue électrique, les panneaux débitent un courant continu à un niveau de tension dépendant de l'ensoleillement.

Afin d'obtenir une tension plus grande, les panneaux sont connectés entre eux. Les boîtes de jonction sont ensuite connectées à un même onduleur.

La fonction de l'onduleur est de transformer le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif d'une tension de 400 Volts, avec une fréquence de 50 Hz. Chaque onduleur est ensuite raccordé à un transformateur élévateur dont le rôle est d'augmenter la tension du courant et de l'amener à 20 000 V, soit la tension du réseau public.

Enfin, un local Point de Livraison (PDL), qui constitue l'interface physique et juridique entre l'installation et le réseau public de distribution de l'électricité, doit également être mis en limite de propriété du projet, accessible depuis l'extérieur. C'est dans ce local que l'on trouve la protection de découplage permettant de séparer l'installation du réseau électrique public, et aussi le comptage de la production de l'électricité vendue à EDF.

➤ *Caractéristiques techniques*

Le projet de parc solaire comportera :

- environ 380 tables de panneaux photovoltaïques fixes comprenant près de 12 300 modules. Ces modules, montés sur des structures porteuses en aluminium et orientés plein sud, seront inclinés de 25° par rapport à l'horizontale (pour optimiser la production photovoltaïque annuelle). Les rangées seront espacées les unes des autres de 4,7 m en moyenne. La base des panneaux sera à 0,80 m au-dessus du sol, et le point haut sera à 2,2 m.

- 2 locaux de transformation de l'énergie (onduleurs et transformateur) et un poste de livraison.

- des liaisons électriques internes et un raccordement au réseau public d'électricité (au poste source ou sur la ligne électrique locale) par une liaison souterraine. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du gestionnaire de réseau, dans le cadre d'une convention de raccordement légal.

- l'accès au parc photovoltaïque ; celui-ci se fera directement depuis la RD 764. La circulation à l'intérieur du parc se fera par la piste périphérique et centrale interne.

L'emprise au sol de la centrale (surface comprise au sein de la clôture) est de 5,9 ha pour une surface en modules de près de 2 ha (soit 33 %).

Un projet de cette dimension nécessite une sécurisation des accès de manière à empêcher toute intrusion à vocation malveillante sur le site ou tout accident qui pourrait se produire de par la présence d'un tiers non autorisé. Ainsi, une clôture grillagée de 2 m de hauteur sera implantée sur tout le pourtour du parc, soit un linéaire de 980 m avec un dispositif de « passes gibiers » réalisé afin de laisser passer le petit gibier (lapins, renards...).

En cas de besoin, un système de vidéosurveillance et d'alarme pourra être installé.

➤ *Déroulement de la construction*

Le nombre total de camions servant à livrer les principaux composants est estimé à près de 40 camions. La durée des travaux est estimée à 5 mois environ et se décompose en 10 phases majeures :

1) préparation du site : débroussaillage et préparation du terrain si nécessaire (aplanissement, dessouchage...), création des chemins d'accès.

2) installation de la clôture en périmètre du site et aménagement du chantier de construction : délimitation de la plateforme de stockage, installation de la base de vie sur 200 m² environ.

3) implantation des éléments de support des panneaux, les structures sont vissées dans le sol à une profondeur d'environ 150 cm.

4) fixation des modules sur les structures de support au fur et à mesure que les systèmes de support sont terminés.

5) creusement des tranchées destinées aux passages des câbles électriques et pose des câbles (soit dans des gaines de protection, soit dans des lits de sable).

7) aménagement des locaux techniques (destinés à abriter les transformateurs, les onduleurs et le poste de livraison) afin de recevoir le matériel électrique (lumière, câblages, etc.).

8) branchement électrique des modules-onduleurs, des onduleurs transformateurs, transformateurs-poste de livraison)

9) mise sous tension par ENEDIS du poste de livraison.

10) Une fois le CONSUEL obtenu pour le poste de livraison et la totalité de l'installation, ainsi que tous les contrats signés avec ENEDIS, la mise en service de la centrale peut avoir lieu.

Afin de suivre les préconisations environnementales ressortant de l'étude d'impact, un suivi environnemental sera assuré pendant la phase de construction.

Un débroussaillage et gyrobroyage seront effectués sur le terrain d'accueil.

L'effectif sur le chantier est estimé à d'environ 40 personnes, au maximum, en phase de construction.

Le scénario de raccordement le plus probable consiste à relier le poste de livraison au réseau HTA local passant à proximité.

➤ *Phase d'exploitation*

QUADRAN assurera le suivi, la maintenance et l'optimisation du fonctionnement du projet solaire du site de Saint-Vincent sur Oust.

L'activité de la centrale est la production d'électricité à partir du rayonnement solaire. La production annuelle totale nette de la centrale sera d'environ 4 300 MWh/an, qui correspond à l'équivalent des besoins en électricité (hors chauffage et eau chaude) de 1 600 ménages, à raison d'une consommation moyenne annuelle de 2 700 kWh par ménage.

La durée de vie d'une telle centrale est de 20 ans minimum.

Le démantèlement du parc en fin d'exploitation est garanti par le maître d'ouvrage, il s'effectue selon la même trame que l'installation.

La valorisation des déchets et le recyclage des matériaux s'effectueront selon les normes européennes.

Enfin, l'exploitant s'engage à remettre le terrain dans son état d'origine.

Impacts du projet sur l'environnement et la santé publique

Les effets principaux de la mise en œuvre et de l'exploitation du parc solaire sont :

- Les effets positifs relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Les effets positifs relatifs à la réduction de l'usage des énergies fossiles et nucléaires,
- Les modifications des usages du sol et la compatibilité avec l'activité agricole,
- Le dérangement et les dégradations du chantier pour la faune et la flore,
- Les modifications des perceptions du paysage.

Milieu physique : les impacts sont inexistantes, voire très faibles

Milieu humain : la centrale photovoltaïque représente une ressource financière non négligeable pour les collectivités locales ; les nuisances sonores seront très faibles pendant la phase d'exploitation ; la consommation d'espace est tempérée en raison du maintien d'une activité agricole et aucun risque sanitaire engendré par le champ électrique.

Milieu paysager : la perception sera modifiée pour le territoire immédiat. Par contre, la tendance actuelle est conservée pour les zones plus éloignées du fait du maintien des haies et boisements existants.

Milieu naturel : la surface de chasse des chiroptères sera modifiée qu'il conviendra de reconsidérer et aucun effet notable n'affectera le site Natura 2000 situé à proximité.

Aucun autre projet n'a des effets connus avec cette intention de centrale photovoltaïque.

Plans et programmes

- Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

Projet en adéquation avec les orientations : raccordement au réseau local, les postes sources étant saturés

- SDAGE du bassin de Loire Bretagne

Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,

Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,

Préserver les zones humides,

Préserver les têtes de bassin versant.

- SAGE de la Vilaine

Protéger les zones humides de la destruction

- Schéma Régional de cohérence écologique

Objectifs de préservation sur les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, l'appropriation de la trame verte et bleue

- Protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole

Programme en adéquation avec l'arrêté relatif à la zone de vulnérabilité

- SCOT du pays de Redon

Promouvoir et soutenir le développement des énergies renouvelables : territoire conscient et adapté aux enjeux climatiques futurs

- PLU de la commune de Saint Vincent sur Oust

Zone A admet les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : l'électricité produite n'est pas à usage privé et le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables,

Mise en place d'une activité agricole sur des terres qui ne sont plus exploitées à ce jour (pâturage d'ovins, culture de fourrages, ruches),

Compatibilité avec les accès : terrain d'accueil débouche sur la D764 permettant le passage des engins,

Zone de stationnement prévue à l'intérieur de la parcelle,

Aucune suppression EBC ni de haies : maintien voire densification des haies existantes sur le terrain

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

➤ *Milieu physique*

Management environnemental avec un suivi et contrôle par une personne indépendante,
Pas de fondations en béton, réutilisation de la terre végétale,
Pas de stockage d'hydrocarbure, pas d'utilisation de désherbants.

➤ *Milieu humain*

Renforcement de la haie longeant le sud du projet et de la voie départementale,
Ensemencement des parcelles en prairie, si besoin installation d'un abreuvoir, mise en place d'une prairie de fauche, installation de ruches, remise en état d'origine en fin de bail.

➤ *Milieu paysager*

Peinture vert sombre des locaux techniques, densification des haies pour combler les trouées, programme de gestion des haies existantes.

➤ *Milieu naturel*

Entretien du couvert végétal sans produits phytosanitaires, mise en place d'un pâturage ovin extensif, Début des travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux, conservation des haies et densification de la haie présente au Sud,
Mise en place de passes dans le grillage pour la petite faune terrestre,
Suivi écologique de l'exploitation du parc solaire (4 campagnes d'inventaire). 2 campagnes sur les 5 premières années et 2 autres sur les 15 années suivantes

Synthèse des effets et des mesures

L'Etude d'Impact comporte un tableau synthétique et complet de tous les effets du projet d'aménagement sur l'environnement ainsi que les mesures d'accompagnement et mesures « E R C »

Etude préalable des incidences agricoles

Cette étude est présentée en annexe 5 du dossier relatif à l'étude d'impact.

Ce document comprend un sommaire ayant une très grande similitude avec celui l'étude d'impact, à savoir : la description du projet et la délimitation du territoire concerné, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences notables, les mesures « ERC ».

Les aspects complémentaires concernent essentiellement :

Le contexte agricole :

Terrain classé en zone A du PLU en vigueur sur une commune où l'activité agricole est dominante,
Le nombre d'exploitations est en baisse et la superficie des exploitations en hausse. La SAU a baissé de 10 % en 10 ans (le double de la situation départementale), 3 exploitations présentes sur la commune représentant 4 personnes,

Le site d'étude est concerné par 3 Indications Géographiques Protégées (IGP) mais les produits concernés, reconnus pour leur qualité, ne sont pas présents sur le site du projet,

Les parcelles envisagées pour le projet sont des terres agricoles qui ne sont plus exploitées depuis la fin de l'année 2017, qui ne font plus l'objet d'une déclaration à la PAC depuis le 1er janvier 2018, et qui ne font plus l'objet d'aucun contrat de fermage, la qualité agronomique des terres est faible du fait de l'exploitation qui y a été faite durant de nombreuses années. La mise en culture nécessite un enrichissement pour que les rendements soient bons. Le classement des terrains en catégorie 3 pour le calcul du prix du fermage dans le Morbihan en 2017 tend à confirmer ce constat.

Effets du projet sur l'activité agricole

Le projet solaire n'artificialise pas les sols, des activités agricoles pourront reprendre au droit du projet (usage multifonctionnel des sols, projet agro-énergétique) et au terme de l'exploitation du parc, les terrains seront remis en état et retrouveront leur usage initial.

Création d'une nouvelle exploitation sur le territoire communal par la mise à disposition de terrains de pacage et l'augmentation du nombre de têtes d'ovins, de surfaces fourragères supplémentaires et de productions apicoles

Création d'un emploi

Estimation sommaire des coûts de l'opération

Ce point n'était pas indiqué dans l'étude d'impact. J'ai demandé au porteur de projet des informations complémentaires qui sont portées, par mes soins, dans le dossier d'enquête à disposition du public.

Le coût total est estimé à la somme de 3 000 000€ qui se décompose comme suit :

Panneaux solaires 1 300 000 €

Electricité 730 000 €

VRD/Structure/Pose des panneaux 550 000 €

Divers Chantier 20 000 €

Soit un total Chantier 2 600 000 €

Raccordement 200 000 €

Frais de développement/Assurances/Financement 200 000€

Coûts des mesures environnementales

Mesures d'accompagnement, pour limiter les impacts du chantier sur l'environnement : 3 200 euros.

Ce montant étant intégré au coût global du chantier.

Suivi écologique des impacts et bénéfiques du projet sur l'environnement après la mise en service, au cours des années 1 ; 3 ; 5 ; 10 ; 15 et 20 : 3 000 euros par an.

Soit un total pour les mesures environnementales de 21 200€

Demande de permis de construire

Documents Cerfa de 17 pages avec une notice descriptive de 22 pages

- identité du demandeur : QUADRAN, 15 VOIE Ernest Renaud 44100 NANTES

- localisation du terrain : parcelles cadastrées ZS 182,183 ET 184 lieux-dits les petites métairies

PLAN MASSE



Nature du projet :

- 12 288 panneaux solaires regroupés en 384 tables, ancrées au sol par des pieux métalliques orientés vers le sud, inclinés à 25°, point bas à 80 cm du sol tandis que le point haut atteindra 2,20 m
- 2 postes de transformation et un poste de livraison d'une surface de 50.80m²
- 1 clôture périmétrale de 2 m de hauteur

Le dossier explicatif souligne l'insertion du projet dans son environnement proche et lointain



Photomontage présentant la vue après réalisation du projet

2.3 Avis

Les avis rendus par les services et organismes consultés

- Avis du maire de Saint Vincent sur Oust sur la demande de permis de construire : favorable en date du 15 janvier 2019
- Avis de la MRAe de Bretagne sur le projet photovoltaïque : aucune observation en date du 25 mars 2019
- Avis de Enedis : déplacement des ouvrages électriques en fonction de l'impact du projet en date du 15 février 2019
- Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : défavorable en date du 18 avril 2019 considérant que le terrain concerné est situé en zone A du PLU en vigueur, proche d'un environnement de grandes cultures et de prairies, les équipements photovoltaïques doivent s'implanter sur des terrains artificialisés, l'activité agricole proposée n'est pas pérenne et compatible avec les usages locaux.

Réponse par le maître d'ouvrage en date du 21/5/2019

Erreur sur le parcellaire : un terrain n'est pas concerné par le projet

Les terres n'ont pas été louées en 2018 et n'ont pas bénéficiées d'aide de la PAC

L'activité sur le site est destinée à être pérenne

La valeur agronomique des terrains est faible compte tenu des années de cultures intensives et des entrants.

Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du TA de Rennes a nommé le commissaire enquêteur pour conduire cette enquête par décision n° E19000044/ 35 en date du 12 mars 2019.

3.2 Arrêté prescrivant l'enquête

Monsieur le Préfet du Morbihan, par arrêté en date du 9 mai 2019, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 32 jours, du mardi 28 mai au vendredi 28 juin 2019 dans la commune de Saint Vincent sur Oust. L'objet est la demande de permis de construire déposée par la société Quadran pour un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit les petites métairies à Saint Vincent sur Oust.

PARTICIPATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les dates d'enquête et de permanences ont été finalisées avec le service Urbanisme et Habitat de la DDTM par entretien téléphonique et voie numérique.

3.3 Publicité de l'enquête

PUBLICATIONS DE L'AVIS D'ENQUÊTE DANS LES JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES

Un avis au public a été publié à deux reprises dans les journaux suivants :

- Ouest - France Edition du Morbihan les 11 mai et 29 mai 2019
- Le Télégramme Edition du Morbihan les 10 mai et 29 mai 2019

AFFICHAGE

L'avis d'enquête a été apposé à l'entrée de mairie de Saint Vincent sur Oust et ce dès le 13 mai 2019. Le porteur du projet s'est chargé, quant à lui, d'afficher l'avis sur les lieux du projet à 2 emplacements différents sur la Département 764.

CONSTAT

Je n'ai eu aucune observation écrite ou orale sur la publicité mise en œuvre préalablement à l'enquête.

CONSTAT DE FIN D'ENQUETE

Le maire de Saint Vincent sur Oust a fourni un certificat d'affichage attestant que l'avis d'enquête avait été maintenu durant toute la période, soit 15 jours avant l'enquête et jusqu'au dernier jour de celle-ci (le 28 juin 2019).

MISE EN LIGNE DE L'AVIS ET DU DOSSIER D'ENQUETE SUR LE SITE

L'avis d'enquête et le dossier sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr

3.4 Mise à disposition du dossier d'enquête

MISE A DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le maître d'ouvrage m'a remis le dossier papier le 13 mai 2019. La version numérique m'a été adressée le 29 avril 2019 par les services de la DDTM.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier papier tel qu'il est décrit au chapitre 2.1 a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint Vincent sur Oust.

L'ensemble des pièces de ce dossier a été vérifié et paraphé par mes soins le 14 mai 2019 lors de ma visite en mairie de Saint Vincent sur Oust. Il est regroupé dans une pochette portefeuille de couleur violet format A3. Les pièces administratives sont dans une sous chemise de couleur orange et les pièces complémentaires annexées dans une sous chemise bleue.

Le contenu de ce dossier est resté identique pendant toute la durée de l'enquête, comme j'ai pu le constater à chacune de mes permanences.

3.5 Participation du public

INTERVENTION DU PUBLIC

Le public a eu la possibilité d'apporter ses observations, propositions et contre-propositions en les consignant sur le registre en mairie de Saint Vincent sur Oust, par voie postale ou par courrier électronique à ddtm.sua.acfads@morbihan.gouv.fr.

Avant de consulter le dossier d'enquête, les personnes devaient se présenter à l'accueil de l'hôtel de ville. J'ai demandé au Directeur Général des Services la possibilité de comptabiliser le nombre de personnes consultant le dossier sans qu'il soit pris note de l'identité de ces personnes. Ainsi, selon les

informations que j'ai pu recueillir le public s'est déplacé hors et pendant les permanences de la manière suivante :

Date	Consultation dossier	Permanences	Observations			
		Personnes Reçues	Registre	Courrier	Courriel	Orale
28 mai 2019	3	3	1			
Hors perm.	Néant					
4 juin 2019	2	2				
Hors perm.	3		2	1		
22 juin 2019	1	2	1			
Hors permanence	Néant					
28 juin matin	4	4	2			
28 juin après midi	2	2	2	1		
Totaux	17	14	9	2		

Au total : 17 personnes ont consulté le dossier « papier », 9 observations ont été annotées sur le registre, 2 courriers parvenus en mairie et/ou déposés à la commissaire enquêtrice lors des permanences ont été annexés au dossier.

3.6 Fonctionnement

3.6.1 Visites

J'ai rencontré le lundi 13 mai le maître d'ouvrage : Mr SIMON de la société QUADRAN chez les propriétaires du terrain concerné par le projet solaire Mr et Mme HUCHET lieudit « les métairies » à Saint Vincent sur Oust ; celui-ci m'a présenté le dossier ainsi que l'historique de l'opération. Nous nous sommes rendus ensuite sur le terrain situé route départementale 764.

Mr Simon m'a remis 2 dossiers « papier » l'un pour la commune et l'autre pour moi-même. J'ai terminé cette matinée par le constat des formalités d'affichage sur les lieux.

Le 14 mai, j'ai rencontré Madame le Maire de Saint Vincent sur Oust et le Directeur des Services afin de compléter les modalités de l'enquête publique sur place : mise à disposition des locaux pour les permanences, points d'affichage, remise du dossier papier. Madame le maire m'a fait part de son avis et celui de la collectivité sur cette affaire.

J'ai constaté les formalités d'affichage en mairie.

3.6.2 Permanences

Les permanences se sont tenues dans une salle de réunion située au rez de chaussée. Cette salle était spacieuse et comportait un nombre de chaises tout à fait convenable.

Le public devait attendre dans le hall d'accueil de la mairie.

Un accès numérique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au rez de chaussée du bâtiment.

La participation se décompose comme suit : 17 consultations du dossier pendant la durée de l'enquête, 16 personnes entendues. Les observations constatées sont les suivantes : 9 consignées sur le registre et 2 courriers.

A noter : un courriel est parvenu sur la boîte mail qui n'a pas été pris en compte car « hors délai ».

J'ai tenu les permanences aux dates suivantes :

Mardi 28 mai 2019 : 9h à 12 h30

Mardi 4 juin 2019 : 14h à 18h

Samedi 22 juin 2019 : 9h à 12h

Vendredi 28 juin 2019 : 9h à 12h30

Vendredi 28 juin 2019 : 14h30 à 17h

Particularité

J'ai rencontré Madame le Maire de Saint Vincent sur Oust lors de la première, deuxième et quatrième permanence pour faire un point sur le déroulé de l'enquête.

Synthèse des observations

La synthèse des observations a été transmise par mail le 3 juillet 2019 au représentant du Maître d'ouvrage (soit 5 jours après la fin de l'enquête). La réponse de la maîtrise d'ouvrage m'a été communiquée le 12 juillet 2019 par courriel.

Remise du rapport

La remise du rapport s'est déroulée le 25 juillet 2019 au représentant du Préfet du Morbihan. (DDTM)

3.7 Chronologie générale

3.7.1 Période préalable à l'enquête

12 mars 2019	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
23 avril 2019	Entretien téléphonique avec Elodie Poirier, Service Urbanisme et Habitat DDTM 56 Organisation de l'enquête
29 avril 2019	Réception du dossier version numérique
9 mai 2019	Arrêté du Préfet prescrivant l'ouverture de l'enquête relative à la demande de permis de construire relative au projet de parc photovoltaïque.
10 et 11 mai 2019	Parution du premier avis d'enquête dans les deux journaux d'annonces légales : Le Télégramme, Edition du Morbihan et Ouest France, Edition du Morbihan
13 mai 2019	Entretien avec Mr Simon, représentant la société Quadran Présentation du dossier Visite sur place Constat des formalités d'affichage
14 mai 2019	Entretien avec Mme le Maire et le DGS de Saint Vincent sur Oust sur les modalités de l'enquête. Visite des lieux de permanence Visa du dossier

3.7.2 Pendant l'enquête

28 mai 2019	9h - 12 h30	Permanence n°1
29 mai 2019	Parution du deuxième avis d'enquête dans les deux journaux d'annonces légales : Le Télégramme, Edition du Morbihan et Ouest France, Edition du Morbihan	
4 juin 2019	14h30 - 18h	Permanence n°2
22 juin 2019	9h - 12 h	Permanence n°3
28 juin 2019	9h - 12h30	Permanence n°4
28 juin 2019	14h - 17h 17h - 17h 30	Permanence n°5 Clôture du dossier avec le DGS de Saint Vincent sur Oust

3.7.3 Après l'enquête

3 juillet 2019	Envoi par mail du PV de synthèse au Maître d'ouvrage, celui-ci ne pouvant se déplacer pour cause professionnelle.
12 juillet 2019	Réception du mémoire de réponse par courriel. Pas d'envoi postal
25 juillet 2019	Remise du rapport, des conclusions et avis au représentant du Préfet à Vannes DDTM
26 juillet 2019	Envoi du rapport, des conclusions et avis au T. A

Chapitre 4 – Examen des observations recueillies

4.1 Observations recueillies

Les observations recueillies sont au nombre de 11 à savoir 9 annotations sur le registre et 2 courriers provenant de personnes publiques.

Le conseil municipal de Saint Vincent sur Oust et Redon Agglomération donnent un avis favorable au projet considérant l'intérêt économique local, la reconversion vers les énergies renouvelables et l'installation d'un éleveur ovin sur le terrain pour consolider son activité.

4.2 Analyse des observations

Les thèmes principalement évoqués peuvent être répartis comme suit :

Avis favorable : 10

Transition écologique
Nouvelle activité sur le territoire communal
Pas d'artificialisation des sols
Bonne insertion paysagère
Accroissement de la biodiversité
Opération existante en région Bretagne

Avis défavorable : 1

Perte d'un terrain réservé à l'agriculture
Réserver les terrains non exploitables pour cette activité
Privilégier les toitures en panneaux solaires.

Observations sur registre (R)

N° observation et date	Déposant	Nature de l'observation
R 1 28/05/2019	Mr Mme HUCHET Les Métairies Saint Vincent sur Oust	Avis favorable : enjeux climatiques et maintien d'un environnement vivable. Projet associé à une activité agricole significative Pas d'artificialisation des sols Parcelles ne seront ni louées, ni cultivées.
R2 6/06/2019	Mr GOUGEON Bernard	Avis favorable : projet favorisant les énergies renouvelables associé à un projet d'élevage.
R3 7/06/2019	Mr TUAL Jean Pierre	Avis favorable : projet s'inscrit dans le respect de la planète et ce pour les générations futures. Souhaite que ce projet aboutisse.
R4 22/06/2019	Mme TUAL Marie-Thé	Avis favorable : double projet agro-énergétique indispensable aux générations futures
R5 28/06/2019	Mme GROSMAITRE Jany	Avis défavorable : Perte de terres agricoles pour les jeunes exploitants ; terrain ayant un bon rendement ; les toitures doivent être réservées pour l'énergie solaire ; projet agricole évoqué n'est pas viable.
R6 28/06/2019	Mme ANNEE Yvette	Avis favorable : Projet s'inscrit dans la recherche des énergies renouvelables en lien avec le PCAET. Une aide pour conforter l'éleveur d'ovins.
R7 28/06/2019	Mr TVJCEN Robert	Avis favorable : Projet qui permet de sortir du nucléaire et des énergies fossiles.
R8 28/06/2019	Mr BRICARD Jérôme Eleveur ovin	Avis favorable : Projet s'inscrivant dans le sens du développement durable, des énergies renouvelables et de l'agriculture locale.
R9 28/6/2019	Mr LATOUR Guirec	Avis favorable : Projet non destructeur pour la planète. Opération à promouvoir. Pourquoi l'électricité n'est pas utilisée localement ?

Observation reçue par courrier (C)

N° observation et date	Déposant	Nature de l'observation
C 1 4/06/2019	Mr MARY Président de Redon Agglomération	Avis favorable : projet relevant le défi de la transition écologique et conforme aux engagements de la collectivité. La remise en pâture permet un accroissement de la biodiversité et l'équipement envisagé n'impacte pas l'ambiance paysagère.
C 2 28/06/2019	Délibération du C.M de St Vincent sur Oust	Avis favorable : Mise en valeur du site avec l'élevage ovin, nouvelle activité sur le territoire, participation à la reconversion vers les énergies renouvelables.

Questions de la commissaire enquêtrice

CE 1 : Financement du projet

Lors de la levée des fonds nécessaires à la réalisation du projet est-il envisagé d'avoir recours à un financement participatif des citoyens ? Si oui, sous quelle forme ?

RAPPORT

Page 21 sur 23

DOSSIER T.A n°E 19000044/35

Enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque à Saint Vincent sur Oust

NJ 25/07/19

CE2 : Pérennité de l'activité agricole

Quelles assurances effectives le porteur du projet donne-t-il quant à la mise en œuvre pendant les 20 ans d'exploitation du site, d'une activité agricole, notamment d'un élevage ovin ?

CE3 : Utilisation de terres agricoles

Existe-t-il un conflit d'usage avec la profession agricole du secteur ? Avez-vous eu des contacts avec les organisations syndicales et/ou la chambre de l'agriculture afin de présenter ce projet ? Vous indiquez dans le dossier que le Syndicat de la Confédération Paysanne a été conviée aux échanges avec la commune sans plus d'information. Était-il présent ? A-t-il fait des observations ?

CE4 : Etude de sols

L'analyse de sols jointe au dossier d'enquête publique date de 2013. Le constat fait a été mis en doute par une participante à l'enquête. Pouvez-vous m'apporter des informations complémentaires sur la nature de ce sol « dégradé » ?

CE5 : Sécurité postes transformateurs

Quels sont les produits, éventuellement polluants, qui seront présents dans les locaux de l'onduleur et de transformation ? Que se passe-t-il en cas d'incendie de ces locaux ?

CE6 : Eblouissement sur la RD 764

Vous indiquez que l'éblouissement des panneaux sera « faible » pour les utilisateurs de la RD 764. Il conviendrait de prendre des mesures supplémentaires à celles envisagées (ERC) afin de garantir un éblouissement nul.

CE7 : Retombées économiques

Pouvez-vous m'indiquer les éventuelles retombées économiques pour les collectivités si elles ont été estimées ?

CE8 : Surveillance du site

En sus de la surveillance numérique indiquée dans le dossier, y aura-t-il une gestion humaine et dans quelles conditions ?

L'analyse de ces observations ainsi que mes propres commentaires sont développées dans les conclusions motivées dans un documents séparé.

Fait à Muzillac, le 25/07/2019

Nicole JOUEN
Commissaire enquêtrice



PIECES JOINTES AU RAPPORT

1. Procès-verbal de synthèse des observations
2. Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage